

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Portant restriction de circulation pour une manifestation sur la voie publique**

Le maire de la commune Plachy-Buyon (Somme)  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code pénal,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles 2213-1 et 2213-2

Considérant la manifestation communale dénommée « **21<sup>ème</sup> marché de printemps** »  
Le dimanche 8 mai 2016, toute la journée, sur la Place du Petit Plachy.

Dans un souci de sécurité pour les usagers de la voie publique et pour la bonne organisation de la manifestation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** toute circulation est interdite aux véhicules à moteurs :  
**le dimanche 8 mai 2016 de 8 heures à 20 heures:**

- dans la Rue du Commandant André DODART, de la bifurcation vers Prouzel à la sortie de la Place du Petit Plachy.
- dans la Rue du Commandant André DODART, de la bifurcation vers Bacouel à la sortie de la Place du Petit Plachy.
- sur la voie à sens unique dite « de Bacouel à Prouzel »

**ARTICLE 2 :** les droits des riverains sont et demeurent préservés.

**ARTICLE 3 :** l'accès à ces voies ne sera permis qu'aux spectateurs à pieds.

**ARTICLE 4 :** les organisateurs veilleront à laisser un passage de véhicule pour une intervention éventuelle de secours ou une évacuation sanitaire, et à mettre en place une signalisation adaptée.

**ARTICLE 5 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

**ARTICLE 6 :** la Gendarmerie nationale et le Garde champêtre territorial, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie nationale de Saint Sauflyeu
- Monsieur le Garde champêtre territorial

Fait à Plachy-Buyon, le 1<sup>er</sup> avril 2016

Le maire,  
Lionel NORMAND

